

Une peine de prison pour les rodéos urbains

JUSTICE

Il s'agit d'une proposition de loi de la députée Vanessa Martz pour inscrire les rodéos dans le code de la route et alourdir les peines.

Dans les villes comme ailleurs, les rodéos urbains se multiplient, troublant la quiétude des quartiers et mettant en danger les usagers qui fréquentent la route à ces moments. Or, ils n'apparaissent pas dans le code de la route. Il y a bien un article d'arrêté royal qui interdit d'inciter un conducteur à circuler à une vitesse excessive. Et un autre qui interdit les luttes de vitesse, les épreuves sportives "Mais ceux-ci ne permettent pas d'englober

pleinement ce phénomène", déplore la députée Vanessa Martz (Les Engagés). Du reste, la Cour de cassation a précisé encore récem-

Ils peuvent être punis d'un emprisonnement de 15 jours à 1 an.

ment que seule une course d'adresse présentant un élément compétitif relève de cette législation. Les rodéos pour le fun, pas pour la compétition, ou prati-

qués en solo y échappent donc... "Le rodéo urbain est un comportement illégal sur la voie publique réalisé le plus souvent sur des deux-roues ou des quads. Cette délinquance touche désormais aussi les voitures avec de grosses cylindrées de préférence." ajoute Vanessa Martz qui va donc déposer une proposition de loi qui définit clairement ce qu'est le rodéo urbain et qui crée une infraction spécifique, plus pénalisée que les confiscations de véhicules (par les bourgmestres) et les simples amendes administratives. Sont ainsi évoqués la conduite répétant des manœuvres imprudentes et dangereuses ou encore le trouble de



■ Selon la députée Vanessa Martz, la législation ne permet pas d'appréhender pleinement ce phénomène. © BELGA

la tranquillité publique.

Les auteurs peuvent être punis d'un emprisonnement de quinze jours à un an et d'une amende de 200 euros à 2000 euros (à multiplier par 8, via les centimes additionnels.). Le juge doit prononcer la déchéance du droit de conduire pour une durée de huit jours au moins et de

cinq ans au plus ou à titre définitif. "Les peines sont doublées si les rodéos sont commis en réunion, triplées si l'auteur est sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool, ou s'il n'a pas son permis de conduire et même quintuplées si le contrevenant cumule au moins deux de ces circonstances aggravantes."

Sébastien Ponciau